

**Décision du 17 juillet 2020 portant délégation de signature (Autorité de
contrôle des nuisances aéroportuaires)**

NOR : ACNG2018843X

Le président de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6361-1 à L. 6361-15 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 227-1 à R. 227-5 ;

Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu le décret n° 2018-835 du 2 octobre 2018 relatif à la procédure de sanction devant l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;

Vu le règlement intérieur de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires du 10 juillet 2020 ;

Décide :

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles Leblanc, président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, délégation générale de signature est donnée à M. Philippe Gabouleaud, secrétaire général de l'Autorité et à Madame Amel Issa, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 2

Dans la limite des attributions du pôle juridique, délégation est donnée à Madame Céline Callegari, cheffe du pôle et à Madame Laure Poumarede, adjointe à la cheffe de pôle.

ARTICLE 3

Dans la limite des attributions du pôle bruit, délégation est donnée à Monsieur Nicolas Viard, chef du pôle par intérim.

ARTICLE 4

Dans la limite des attributions du pôle qualité de l'air et des milieux, délégation est donnée à Madame Nathalie Guitard, cheffe du pôle.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le président



Gilles Leblanc